



VILLE DE GHYVELDE LES MOËRES

PROCES-VERBAL DE LA 4^{ème} SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Date de convocation 10/04/2024

Présents : 8

Votants : 13

Effectif complet du Conseil Municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 16

Absents : 8

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le lundi 15 avril, à Dix Neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de GHYVELDE, convoqué le 10 avril 2024 conformément à la loi, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Ghyselde.

PRÉSENTS :

Patrick THÉODON

Maire

Sébastien VERHAEGHE

Maire Délégué Les Moères – Adjoint

Pascal HAEZEBROUCK

Adjoint au Maire

Valérie MARCHYLLIE

Adjointe au Maire

Jean-Marie FLOCH

Adjoint au Maire

Laëtitia BOULANGER – Laëtitia LELEU – Rémi THOORIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Josette ANCEAUX à Jean-Marie FLOCH – Réginald BALCEREK à Laëtitia BOULANGER – Carine BRUNEEL à Patrick THEODON – Patrick CARBONNET à Pascal HAEZEBROUCK – Nathalie DEBEL à Laëtitia LELEU

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Bruno DESOUTTER – Pauline DUMY – Marijke PATFOORT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rémi THOORIS

1A – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Le procès-verbal du 10 avril 2024 n'appelant aucune modification est validé

1B – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Le procès-verbal du 20 mars n'appelant aucune modification est validé

1C – CONVENTION PLIE – ENTREPRENDRE ENSEMBLE

Monsieur le Maire rappelle que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs et des partenaires socio-économiques concernés.

Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au fonds social européen.

Le PLIE de l'agglomération Dunkerquoise est porté juridiquement par l'association Entreprendre Ensemble et se dirige essentiellement vers un public spécifique :

- Allocataires du RSA,
- Jeunes en difficulté d'accès à l'emploi,
- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Publics reconnus travailleurs handicapés,
- Publics issus des Quartiers Prioritaires politique de la Ville (QPV).

Pour les communes adhérentes, cela se traduit concrètement par une participation financière calculée par habitant.

En ce qui concerne la Commune de Ghyvelde – Les Moères, la participation financière annuelle s'élève à 10 927,71€.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire de la convention PLIE avec Entreprendre Ensemble ainsi que la participation financière qui y est attachée et de m'autoriser à signer ladite convention. »

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

Reconduit la convention PLIE avec Entreprendre Ensemble

Autorise la participation financière qui y est attachée

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

1D – ENTENTE INTERCOMMUNALE COUDEKERQUE-BRANCHE – AVENANT N°8

Exposé de Monsieur Patrick THEODON, Maire

Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal a validé la création de l'entente intercommunale dans le cadre de la mise en place de circuits courts en termes de restauration avec la commune de Ghyvelde Les Moères pour 4 ans au 01.09.2017.

Celle-ci a été reconduite lors de la délibération du 07.06.2021 pour 4 ans au 01.09.2021.

La fourniture de repas aux enfants scolarisés et inscrits dans les 5 sites de restauration de la Fontaine, des Kakernesches, de Brassens, Rostand et Courtois a commencé depuis le 4 septembre 2017.

Par délibération du 27 septembre 2017 un premier avenant avait été validé afin d'intégrer les repas servis dans le cadre des accueils de mineurs pendant les vacances scolaires dans les sites concernés par l'entente intercommunale.

Compte tenu des termes de la convention d'entente intercommunale, il est prévu sur la base de l'ensemble des repas préparés en 2023 et du rattachement de l'ensemble des dépenses, de clôturer les comptes de l'année 2023 et de fixer le montant total dû par la commune de Coudekerque - Branche en tenant compte des acomptes déjà versés.

Par ailleurs et toujours en tenant compte des commandes effectuées en 2023 un nouvel état des volumes de référence pour l'année suivante est effectué de manière à adapter le montant des acomptes trimestriels, et enfin de fixer le prix unitaire des repas enfants et adultes pour l'exercice 2024. Ces trois points ont fait l'objet de deux réunions l'une du comité technique et l'autre de la conférence intercommunale qui a arrêté les comptes comme suit :

Le nombre de repas estimé pour l'année 2023 a permis de fixer le montant de la participation de la ville de Coudekerque-Branche à 194 599.00 € pour 25 400 repas enfants et 3 220 repas adultes (scolaires et ACM confondus). Cette somme a été versée par 4 acomptes successifs pour le nombre estimé de repas adultes et enfants aux prix projetés de 6.40 € pour les enfants et de 9.95 € pour les adultes.

• L'arrêt des comptes au 31 décembre 2023 fixe le coût de revient du repas enfant à 6.95 € et celui du repas adulte à 10.84 €. Le cout total réel des denrées et services dû par la ville de Coudekerque-Branche au titre de la régularisation financière est de 202 102.74 € (soit 7 503.74 € en plus que la somme des acomptes versés)

• Pour aider les collectivités à compenser les hausses des factures énergies et denrées, l'Etat a mis en place un « Dispositif de soutien inflation ». La Commune de Ghyvelde a dû rembourser l'acompte reçu en 2022, la Commune de Coudekerque doit donc restituer la part déduite d'avance de 7 425€,

• Pour l'année 2023, compte tenu des éléments ci-dessus, la Commune de Coudekerque-Branche doit régulariser la somme de 14 928,74 €, qui sera ajoutée aux acomptes 2024. »

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

2A – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Exposé de Monsieur Patrick THEODON, Maire

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement après avoir exercé les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses. Le compte de gestion, élaboré par le comptable, doit être conforme au compte administratif de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Je vous confirme que les chiffres et les résultats du compte de gestion 2023 sont strictement identiques à ceux du compte administratif 2023 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Ce compte de gestion n'appelle ni observation et ni réserve sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Constata les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer électroniquement le document correspondant sur le portail dédié

2B – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Avant de laisser à Monsieur Sébastien VERHAEGHE, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel dans la séance où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit un Président de séance autre que le Maire. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur THEODON propose d'élire Sébastien VERHAEGHE, Président de la séance pour cette question.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Nomme, Monsieur Sébastien VERHAEGHE, président de la séance pour cette question

Monsieur Sébastien VERHAEGHE tient tout d'abord à souligner l'immense travail réalisé par les équipes qui a permis d'assurer un résultat de fonctionnement exceptionnel de plus de 274 000€ en cette année marquée par la hausse généralisée des prix, et ce sans pour autant réduire la qualité du service rendu à la population.

Ce résultat de fonctionnement est d'autant plus exceptionnel qu'il est le meilleur que la commune ait connu depuis 2015, meilleur encore que les résultats des périodes Covid.

Monsieur VERHAEGHE procède à la présentation par chapitre du CA 2023 en comparaison avec le Budget 2023, les éléments détaillés vous ayant été présentés en réunion de préparation.

Dépenses				Recettes				
		CA 2023	BP 2023			CA 2023	BP 2023	
Fonctionnement	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 319 095,10 €	1 348 800,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	39 496,97 €	32 000,00 €
	012	CHARGES DE PERSONNEL	1 685 190,45 €	1 760 000,00 €	70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	351 335,38 €	341 000,00 €
	014	ATTENUATION DE PRODUITS	412 610,00 €	420 000,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	757 126,00 €	736 887,00 €
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	312 181,97 €	317 674,00 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 138 056,98 €	1 179 000,00 €
	66	CHARGES FINANCIERES	14 247,54 €	16 200,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 102,81 €	33 296,67 €
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	1 800,00 €	76	RECETTES FINANCIERES	594,44 €	- €
	68	DOTATIONS SEMI-BUDGETAIRES	- €	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €
	022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- €	- €				
	REELLES	TOTAL DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 743 387,89 €	3 886 485,93 €	REELLES	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 101 894,85 €	4 088 772,67 €
	023	Virement section d'investissement	- €	- €				
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 179,07 €	366 114,07 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 792,31 €	36 026,00 €
ORDRES	TOTAL DES DÉPENSES ORDRES	111 179,07 €	366 114,07 €	ORDRES	TOTAL DES RECETTES ORDRES	26 792,31 €	36 026,00 €	
TOTAL	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 854 566,96 €	4 252 600,00 €	TOTAL	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 128 687,16 €	4 124 798,67 €	

Investissement							
		CA 2023	BP 2023			CA 2023	BP 2023
10		- €	- €	10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	130 683,82 €	203 231,93 €
13		- €	- €	1022	FCTVA	22 638,40 €	35 208,51 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	244 820,56 €	244 994,58 €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	108 025,42 €	188 025,42 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 078,08 €	130 886,08 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	107 680,00 €	107 680,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103 685,00 €	323 093,46 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	199 700,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	19 226,50 €	145 138,00 €	024	PRODUIT DES CESSIONS	- €	- €
REELLES	TOTAL DES DÉPENSES REELLES D INVESTISSEMENT	480 810,14 €	846 112,12 €	REELLES	TOTAL DES RECETTES REELLES D INVESTISSEMENT	346 389,24 €	618 637,35 €
ORDRES	TOTAL DES DÉPENSES ORDRES	28 179,64 €	- €	021	Virement section d'investissement	- €	253 000,00 €
TOTAL	TOTAL DES DÉPENSES D INVESTISSEMENT	508 989,78 €	846 112,12 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 179,07 €	133 114,07 €
001	001 - RESULTAT REPORTE N-1	- €	- €	ORDRES	TOTAL DES RECETTES ORDRES	111 179,07 €	366 114,07 €
				TOTAL	TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT	457 568,31 €	984 751,42 €

Les résultats de l'année 2022 sont ajoutés au Compte Administratif.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et est invité à quitter la salle.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le compte administratif tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le Compte Administratif 2023

2C – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Exposé de Monsieur Patrick THEODON, Maire de Ghyselde - Les Moères

Avant de voter le budget, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2023 afin de les réintégrer dans le budget 2024.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'affectation suivante :

- Affectation de l'excédent d'investissement au compte R001 (recette d'investissement) :
- 255 327,08€
- Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte R002 (recette de fonctionnement) :
136 594,45€.
- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en vue de la constitution de réserves à la section d'investissement :
255 327,08€.

Ce dernier montant servira à financer le déficit d'investissement de l'année 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Valde, l'affectation de résultats telle que présentée ci-dessus

2D – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Exposé de Monsieur Patrick THEODON, Maire de Ghyvelde - Les Moères

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, les taux d'imposition de nos concitoyens n'ont pas évolué depuis 23 ans. C'est une volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale sur nos concitoyens car la hausse des bases fiscales, cette année encore, entrainera mathématiquement une hausse des impôts des Ghyveldois et Morins alors même que nous vous proposons de ne pas en augmenter les taux. Ainsi, le conseil municipal n'a pas augmenté les taux d'impôts fonciers depuis 2001 et ce malgré le fait que, dans la majorité des collectivités, ces taux servent de variables d'ajustement aux baisses progressives et certaines des dotations de l'Etat.

A cet effet, la municipalité s'inscrit dans une philosophie de maintien voir de réduction des dépenses de fonctionnement dans l'objectif de ne pas avoir recours à l'augmentation des recettes fiscales en vue de financer les dépenses.

De ce fait, et pour la 24^{ème} année consécutive, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de taxe foncière de la commune à :

- 38,29% pour la taxe sur le foncier bâti. Monsieur le Maire précise que ce taux inclut celui du Département du Nord et que le taux pour la commune est de 19,60 %.
- 46% pour le foncier non-bâti,
- 17% pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide, les taux d'imposition 2024.

2E – BUDGET PRIMITIF

Exposé de Monsieur Sébastien VERHAEGHE, Maire Délégué de Les Moères

Avant de laisser la parole à Monsieur Sébastien VERHAEGHE, Monsieur le Maire tient à nouveau à souligner le travail mené par les agents car cette année, les responsables de services ont eu pour mission de travailler à la conception de leur budget en vue de mieux adapter nos dépenses à la réalité des besoins des services. A ce titre, il est heureux d'annoncer à l'assemblée que le budget 2024 prévoit d'ores et déjà un résultat de fonctionnement de 500 000€ dont 180 000€ seront versés à la section d'investissement pour financer nos travaux de l'année 2024 et 150 000€ serviront au financement des amortissements.

Monsieur Sébastien VERHAEGHE rappelle, comme l'a précisé Monsieur le Maire, que l'objectif pour cette année est de poursuivre la remise à niveau financière de la commune.

C'est un immense travail et il tient à nouveau à remercier les agents pour leur implication à sa réalisation.

Pour rappel, et comme il en est de coutume maintenant, il convient de présenter l'état annuel des indemnités des élus.

Aussi, je suis en mesure de vous annoncer qu'en 2023 les élus de la commune (1 maire, 2 maires délégués, 6 adjoints et 7 conseillers municipaux délégués) ont perçu un cumul brut annuel d'indemnités de 123 130,62€, 0 € de frais (aucun élu ne réclamant le remboursement de ses frais de mandat) et 0€ d'avantage en nature (aucun élu ne disposant d'un véhicule de fonction).

- 43% du montant total est attribué aux maire et maires délégués,
- 43% du montant total est attribué aux adjoints,
- 14% du montant total est attribué aux conseillers municipaux délégués.

En ce qui concerne le budget de la commune, Monsieur VERHAEGHE propose de procéder à une présentation par chapitre en comparant au compte administratif 2023.

		Dépenses		Recettes				
		CA 2023	BP 2024	CA 2023	BP 2024			
Fonctionnement	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 919 095,10 €	1 911 060,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	99 496,97 €	40 000,00 €
	012	CHARGES DE PERSONNEL	1 685 190,45 €	1 652 000,00 €	70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	851 995,98 €	869 000,00 €
	014	ATTENUATION DE PRODUITS	412 610,00 €	446 000,00 €	79	IMPÔTS ET TAXES	757 126,00 €	796 006,00 €
	85	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	912 181,97 €	209 000,00 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 199 068,98 €	1 085 949,00 €
	66	CHARGES FINANCIERES	14 247,54 €	11 800,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 102,81 €	32 000,00 €
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	2 900,00 €	76	RECETTES FINANCIERES	594,44 €	271,00 €
	68	DOTATIONS SEMI-BUDGETAIRES	- €	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €
	022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- €	- €				
	REELLES	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 743 387,89 €	5 629 060,00 €	REELLES	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 101 894,86 €	4 137 626,00 €
	029	Virement section d'investissement	- €	190 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 792,91 €	96 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 179,07 €	150 000,00 €	ORDRES	TOTAL DES RECETTES ORDRES	26 792,91 €	96 000,00 €	
ORDRES	TOTAL DES DEPENSES ORDRES	111 179,07 €	150 000,00 €	ORDRES	TOTAL DES RECETTES ORDRES	26 792,91 €	96 000,00 €	
TOTAL	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 854 568,96 €	3 959 060,00 €	TOTAL	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 128 687,76 €	4 173 626,00 €	
				002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	117 901,93 €	196 594,45 €	
Investissement	10		- €	- €	10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	190 689,82 €	265 405,55 €
	13		- €	- €	10222	FACTVA	22 658,40 €	10 078,47 €
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	244 820,56 €	199 600,00 €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	108 026,42 €	255 327,08 €
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 078,08 €	- €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	107 680,00 €	25 000,00 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	109 685,00 €	192 000,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €
	29	IMMOBILISATIONS EN COURS	19 226,90 €	- €	024	PRODUIT DES CESSIONS	- €	- €
		RAR 2023		28 175,64 €	REELLES	TOTAL DES RECETTES REELLES D INVESTISSEMENT	346 388,24 €	290 405,55 €
	REELLES	TOTAL DES DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT	480 810,14 €	359 779,64 €	021	Virement section d'investissement	- €	180 000,00 €
	ORDRES	TOTAL DES DEPENSES ORDRES	28 179,64 €	96 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 179,07 €	150 000,00 €
	TOTAL	TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT	604 869,97 €	389 779,64 €	ORDRES	TOTAL DES RECETTES ORDRES	111 179,07 €	390 000,00 €
001	001 - RESULTAT REPORTE N-1		227 147,44 €	TOTAL	TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT	457 568,31 €	620 405,55 €	
TOTAL			616 927,08 €	001	001 - RESULTAT REPORTE N-1	- €	- €	

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté.

Monsieur le Maire remercie à nouveau les efforts cumulés du personnel et des élus.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2024 de la Commune de Ghyvelde conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

2F – DOTATION AU CCAS – 2024

Avant de laisser la parole à Monsieur Jean-Marie FLOCH pour présenter les subventions aux associations et notamment la formule de calcul qui a été utilisée afin de faire preuve du maximum d'équité dans le traitement des demandes, Monsieur le Maire tient tout de même à souligner qu'il n'ait absolument pas question pour la commune de se désengager du monde associatif dont l'activité est ô combien importante pour un village comme Ghyvelde – Les Moères.

Au contraire, la municipalité a cherché à verser une subvention à chaque association qui en a fait la demande en tenant compte de la perspective d'une élection à venir.

Néanmoins et avant d'évoquer les subventions aux associations, il est proposé, dans un premier temps, de valider le versement d'une subvention au CCAS.

Etablissement public autonome, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social.

Ainsi, le CCAS de Ghyvelde-Les Moères propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale.

Il est demandé à l'assemblée de lui octroyer une subvention de 20 000€

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide la dotation de 20 000 € accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

2G – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Exposé de Monsieur Jean-Marie FLOCH, Maire Adjoint délégué à la vie associative

Comme l'a précisé Monsieur le Maire, l'objectif était essentiellement de verser une subvention de fonctionnement à l'ensemble des associations qui en ont fait la demande afin de leur permettre de continuer à fonctionner sans soucis particulier, sans pour autant priver la nouvelle équipe municipale qui sera en place, après les élections, de son libre arbitre en la matière.

Ainsi, afin de faire preuve de la plus grande équité, une formule mathématique très simple a été utilisée pour définir les montants de subventions aux associations. De fait, une moyenne des subventions octroyées les 3 dernières années et de la demande de subvention 2024 a été calculée et il est proposé de verser la moitié de cette moyenne correspondant à 6 mois de fonctionnement de l'association, à savoir du 1^{er} janvier au 30 juin.

Ce versement n'est en aucun cas exclusif d'une nouvelle étude des dossiers de subvention à intervenir après les élections.

Ainsi, voici les montants proposés :

ADDHV	2 437.50 €	HBM de Ghyvelde	15 585.00 €
Aéroclub de Les Moères	500.00 €	J.S.G. Basket-ball	75.00 €
Association Les Petits Morins	300.00 €	J.S.G. Football	8 450.00 €
APCG	1 645.00 €	J.S.G. Jogging	350.00 €
Badminton Loisirs	225.00 €	Joie et Partage	286.67 €
Cont'envol	46.67 €	Karaté Do	400.00 €
Coopérative scolaire école Félix Boschat	250.00 €	Le P'tits Apprentis	100.00 €
Coopérative scolaire école maternelle	250.00 €	Lire à Ghyvelde	512.50 €
Coopérative scolaire école V & A Bruneel	250.00 €	O2 là des Darts	100.00 €
Entente Bouliste Ghyveloise	280.00 €	Les Randonneurs des Polders	70.00 €
Entente Halieutique – Les Moères de Ghyvelde	80.00 €	Saint-Sébastien	482.50 €
Entraide	1 825.00 €	Sourire et Détente	216.25 €
Esprit Moto Club	450.00 €	UNC-AFN	290.00 €
Football Club Morin	2 812.50 €	Vélo Jeunesse Ghyveloise	283.75 €
Gymnastique d'Entretien	275.00 €	Syndicat d'Initiative	6 875.00 €

Pour un montant total de 45 703.34 €

Madame Laëtitia BOULANGER : « Je veux juste faire remarquer que sur 45 000 € de subventions octroyées, on donne à l'HBM 1/3 de ce montant sur plus de 40 associations. C'est une simple remarque que je tenais à souligner. »

Madame Valérie MARCHYLLIE : « Combien avons-nous versé l'année dernière en subvention aux associations ? »

Monsieur Jean-Marie FLOCH : « Nous avons versé un peu moins de 90 000 €. Ce qui signifie que cette année, les versements représentent à peu près la moitié du versement de l'année 2023. »

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide l'octroi des subventions aux associations selon la répartition indiquée ci-dessus.

3A – TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES

Avant de laisser la parole à Monsieur Sébastien VERHAEGHE afin qu'il présente la prochaine délibération, Monsieur le Maire souhaite rappeler que la commune met en œuvre une politique volontariste en termes de gestion du personnel. De fait, la commune cherche à maîtriser sa masse salariale sans pour autant réduire le niveau de service auprès de la population. Ainsi, une vraie étude des profils lors du remplacement des agents est engagée et procède à des recrutements ciblés en fonction des besoins en rationalisant les effectifs.

Par ailleurs, une importance toute particulière est apportée à la formation de nos agents et à leur accompagnement dans leurs souhaits d'évolution de carrière. »

Exposé de Monsieur Sébastien VERHAEGHE, Maire Délégué de Les Moères

En vertu du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le tableau des effectifs des agents publics titulaires et contractuels de la collectivité.

En effet, il est parfois nécessaire d'adapter les tableaux des effectifs en fonction des besoins en recrutement de la collectivité et ce pour maintenir la continuité du service public.

Aussi, il appartient également au conseil municipal d'obligatoirement fermé les emplois non-pourvus dès la fin de fonction des agents.

A ce double titre, il est proposé qu'à compter du 1^{er} mai soient :

- ouverts le poste d'agent administratif territorial afin de procéder au recrutement d'un agent à l'accueil de la mairie
- fermés 1 poste d'agent de maîtrise principal, 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint technique, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, 1 poste d'agent social et 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe.

Ainsi, au 1^{er} mai les emplois permanents de la collectivité sont les suivants :

Postes au service administratif :

- 1 poste de Rédacteur
- 2 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint administratif territorial
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe temps non complet 30h/35h
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Postes au service technique :

- 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 5 postes d'Adjoint technique territorial
- 1 poste d'Adjoint technique territorial temps non complet 17h30/35h
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe temps non complet 17h30/35h

Postes au service Cantine et Entretien des bâtiments communaux :

- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe temps non complet 24h30/35h
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe temps non complet 28h/35h
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe temps non complet 25h/35h
- 10 postes d'Adjoint technique territorial
- 2 postes d'adjoint technique territorial temps non complet 25h/35h

Monsieur Rémi THOORIS : « A quoi correspondent les 6 postes fermés ? »

Monsieur Sébastien VERHAEGHE : « Ce sont des postes restés vacants. Il s'agit là de « toletter » le tableau des effectifs permanents »

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide le nouveau tableau des effectifs statutaires à compter du 1^{er} mai 2024

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été vues, la séance est levée à 19h53.

**Le secrétaire de séance,
Rémi THOORIS**

**Le Maire,
Patrick THÉODON**

